



Note de présentation du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est devenue Autorité organisatrice de la mobilité le 1^{er} juillet 2021. La Communauté de communes s'est inscrite dans la démarche initiée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), visant à doter cinq EPCI membres, d'une stratégie de mobilité globale et adaptée à leurs spécificités territoriales. Le bureau d'études Explain a accompagné cette démarche volontaire.

Le Plan de mobilité simplifié (PDMS) vise à définir les ambitions en matière de déplacements pour notre territoire. Il propose, au travers de 6 axes et 11 fiches actions, des solutions pour faciliter la mobilité et les déplacements du quotidien sur le territoire du Pays du Coquelicot. Une des fiches actions concerne la mise en œuvre du schéma directeur cyclable (SDC) qui est donc intégré à cette consultation.

Après avoir arrêté le projet de PDMS lors du Conseil communautaire du 19 juin 2025, le document est entré en phase de consultation. Cette étape est organisée en 2 phases :

- Phase 1 : La consultation des personnes publiques associées (communes, autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, Département, Région). Organisée du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, cette phase de 3 mois permet aux acteurs publics partenaires de s'exprimer sur le projet de PDMS.
- Phase 2 : La consultation du public. Prévues en octobre 2025, cette phase d'une durée réglementaire de 21 jours aura pour but de soumettre le document au grand public afin qu'une concertation large soit engagée sur le futur projet de mobilité du territoire.

Synthèse du projet :

Le diagnostic territorial a mis en évidence une forte dépendance à la voiture individuelle, un usage limité des mobilités alternatives (vélo, transports en commun, covoiturage) malgré une desserte du territoire par 3 gares et 4 lignes TER ainsi que 2 véloroutes. Des besoins spécifiques ont également été repérés pour les publics non motorisés, les personnes âgées, les jeunes et les personnes en situation de précarité.

Le Plan de mobilité simplifié poursuit plusieurs objectifs majeurs pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot :

- Améliorer l'accès aux pôles d'emplois, aux services et aux aménités du quotidien, tant à l'intérieur de la Communauté de communes que vers les territoires voisins.
- Rendre effectif le droit à la mobilité pour tous, en particulier les personnes non motorisées ou en situation de vulnérabilité pour l'accès à l'emploi, aux achats, aux soins.
- Favoriser l'attractivité touristique du territoire, notamment le potentiel touristique d'itinérance vélo.
- Renforcer la gouvernance et la coordination des actions entre les différents acteurs du territoire.

Les fiches-actions du plan

Le plan d'action du PDMS de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot se structure autour de trois grandes orientations stratégiques, déclinées en axes et en fiches actions concrètes :

Orientation 1 : Favoriser les alternatives à la voiture solo pour l'accès aux aménités du quotidien

Axe A : Au sein des communautés de communes

- *Fiche A.1* : Développer des offres alternatives
- *Fiche A.2* : Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable
- *Fiche A.3* : Favoriser l'intermodalité

Axe B : Depuis et vers les territoires voisins

- *Fiche B.1* : Valoriser et renforcer l'existant
- *Fiche B.2* : Déployer des lignes de covoiturage

Axe C : Dans les centres-bourgs

- *Fiche C.1* : Accorder plus de place aux mobilités actives

Orientation 2 : Agir en faveur d'une mobilité pour tous et durable

Axe D : Garantir le droit à la mobilité

- *Fiche D.1* : S'inscrire dans la démarche du PAMS pour la définition de « l'offre socle » de mobilité solidaire

Axe E : Accompagner aux changements de comportements

- *Fiche E.1* : Coordonner les actions d'intérêt interterritorial
- *Fiche E.2* : S'appuyer sur des relais locaux d'information
- *Fiche E.3* : Réaliser un Plan de mobilité administration (PDMA) pour la CCPC et promouvoir les plans de mobilité employeur

Orientation 3 : Mettre en place la gouvernance mobilité

Axe F : Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS

- *Fiche F.1* : Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS

Dossier de consultation :

Le dossier de consultation des personnes publiques associées comprend :

- la Délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;
- le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- le projet de Schéma Directeur Cyclable arrêté, fiche A.2 du PDMS ;
- la présente note précisant le contexte et les objectifs du projet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service mobilité :

- Par téléphone : 03.64.62.10.56
- par mail : mobilite@paysducoquelicot.com